



# Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

**Le 7 Mars 2014 – N°63**

- ▶ **Le 18 mars, se faire entendre ! Grève, manifestations, rassemblements**
- ▶ **Les chiffres clés 2013 de l'Assurance retraite**
- ▶ **Pension de réversion : les nouveaux plafonds de ressources au 1er janvier 2014**
- ▶ **La pension de réversion est réservée aux couples mariés**
- ▶ **Des précisions sur la fiscalisation de la majoration de retraite pour enfants**
- ▶ **Trois rendez-vous à noter sur votre agenda en mars**

## Actualité

### ▶ **Le 18 mars, se faire entendre ! Grève, manifestations, rassemblements**

Face à la situation sociale vécue par les salariés du privé et du public, les privés d'emploi et les retraités de notre pays, les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires décident de faire du 18 mars une journée interprofessionnelle de mobilisation massive. Elles les appellent à prendre toute leur place dans cette journée d'action tant sur leur lieu de travail que dans les territoires. De même, les organisations syndicales de retraités UCR-CGT, UCR-FO, FSU-Retraité, et UNIRS Solidaires appellent tous les retraités à se mobiliser le 18 mars dans l'unité avec les actifs pour rejoindre les rassemblements et manifestations organisés ce jour-là. Pour des augmentations de salaire dans le privé et dans le public ; pour un réel soutien à l'activité économique et à la création d'emplois ; pour garantir les droits sociaux à la Sécurité sociale, en matière de maladie, vieillesse, famille; pour la préservation de réels services publics, au bénéfice des usagers et citoyens, indispensables à la République. C'est dans la rue que ça se passera le 18 mars prochain !

→ Téléchargez le tract et l'affiche : <http://www.force-ouvriere.fr/spip.php?article13>

## Retraite de base

### ▶ **Les chiffres clés 2013 de l'Assurance retraite**

Au 31 décembre 2013, l'Assurance retraite versait une pension personnelle ou de réversion à 13,5 millions de retraités. 42,2% de ces retraités ont cotisé à plusieurs régimes de retraite durant leur carrière professionnelle. L'âge moyen du retraité du régime général est de 73,4 ans. Le montant mensuel moyen de la pension de base pour une carrière complète au régime général est de 1028 € (1011 € en 2012). Les chiffres clés 2013 montrent une augmentation de 16,8% des attributions de retraites personnelles (683 044) par rapport à 2012, notamment en raison des mesures de report de l'âge légal. Elle s'explique aussi par la forte hausse du nombre de retraites anticipées « carrière longue » avec 147 208 départs en 2013 (86 975 en 2012).

→ Les chiffres clés 2013 de l'Assurance retraite :

<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/retraites-en-paiement-au-31-decembre.html>

### ▶ **Pension de réversion : les nouveaux plafonds de ressources au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Une circulaire de la CNAV précise les plafonds de ressources à retenir pour les pensions de réversion à compter du 1er janvier 2014, soit 19 822,40 euros annuels pour une personne seule et 31 715,84 euros annuels pour une personne remariée ou ayant une vie maritale (partenaires pacsés ou concubins).

→ Circulaire CNAV N° 2014-18 du 24 février 2014 : [http://www.legislation.cnav.fr/web/info/info\\_frame.htm](http://www.legislation.cnav.fr/web/info/info_frame.htm)

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -  
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

[philippe.pihet@force-ouvriere.fr](mailto:philippe.pihet@force-ouvriere.fr)

### ► La pension de réversion est réservée aux couples mariés

Dans un couple pacsé, le survivant ne peut pas prétendre à une pension de réversion, celle-ci étant réservée aux couples mariés. C'est ce que vient de confirmer la Cour de cassation dans une affaire où une Caisse d'assurance retraite avait, conformément à la loi, refusé d'accorder une pension de réversion à la partenaire survivante au motif qu'elle n'était pas mariée à l'assuré et n'avait donc pas la qualité de « conjoint survivant ». Elle contestait ce refus en invoquant qu'une différence de traitement entre des personnes placées dans une situation comparable ne pouvait être admise en l'absence d'une justification objective. La Cour de cassation, au contraire, a considéré que la différence de situation entre les personnes mariées et les autres quant aux droits sociaux reposait sur un critère objectif et que l'option entre mariage et pacte civil de solidarité relevait, en outre, du libre choix des personnes. On rappellera que le Conseil constitutionnel avait précédemment jugé « *que la différence de traitement quant au bénéfice de la pension de réversion entre les couples mariés et ceux qui vivent en concubinage ou sont unis par un pacte civil de solidarité ne méconnaissait pas le principe d'égalité* ».

→ L'arrêt de la Cour de cassation du 23 janvier 2014 – Chambre civile 2 - Pourvoi N°13-11362

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000028514544&fastReqId=899093709&fastPos=1>

### ► Des précisions sur la fiscalisation de la majoration de retraite pour enfants

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 supprime l'exonération d'impôt sur le revenu dont bénéficiaient les majorations de pension de retraite accordées aux parents de trois enfants et plus. En conséquence, la CSG prélevée sur ces majorations constitue une charge en partie déductible de l'impôt sur le revenu. Une circulaire de la CNAV précise l'impact de cette mesure sur la déductibilité de la CSG.

→ Circulaire CNAV N° 2014-15 du 17 février 2014 : [http://www.legislation.cnav.fr/web/info/info\\_frame.htm](http://www.legislation.cnav.fr/web/info/info_frame.htm)

## Trois rendez-vous à noter sur votre agenda en mars

### ► Fixation de la valeur du point au Conseil d'administration de l'Arrco le 11 mars

En application de l'accord national interprofessionnel sur les retraites complémentaires du 13 mars 2013, la nouvelle valeur du point sera fixée par le prochain Conseil d'administration de l'Arrco. Nous vous donnerons de plus amples informations dans le prochain numéro du bulletin trimestriel FO Actualité Retraites.

### ► Des spécialistes de la CNAV répondent à vos questions sur la retraite à Paris le 12 mars

A l'occasion du Forum Emploi Seniors le 12 mars prochain, une équipe de spécialistes de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse répondra aux questions des visiteurs sur les dispositifs réglementaires en faveur de l'emploi des seniors : surcote, cumul emploi-retraite, retraite progressive. Une conférence sera consacrée à la réforme des retraites adoptée fin 2013.

Forum Emploi Seniors : mercredi 12 mars 2014 de 9 h à 18 h - Grande Halle de la Villette, espace Charlie Parker Paris 19e (entrée gratuite). Accès métro ligne 5 : Porte de Pantin.

→ Consultez le site du salon Forum Emploi Seniors : <http://www.forumemploiseniors.fr/>

### ► Journée « S'expatrier, mode d'emploi » à Paris le 12 mars

La Journée « S'expatrier, mode d'emploi » réunit les principaux spécialistes de la question en prévoyance, santé, emploi, fiscalité et retraite. Sur leurs stands et lors de conférences thématiques, les experts présents répondront à toutes les questions relatives aux droits des expatriés :

- la Caisse des Français de l'Étranger (CFE)
- la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)
- le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)
- Humanis International
- les Notaires de France
- la Maison des Français de l'Étranger (MFE)
- Pôle emploi
- la Direction Générale des Finances Publiques (Service des impôts des particuliers non-résidents et le pôle de fiscalité immobilière)

A signaler, trois conférences sur la protection sociale et la retraite des expatriés :

📌 Préparer sa retraite lorsque l'on travaille ou vit à l'étranger

📌 Vivre sa retraite à l'étranger

📌 La protection sociale des expatriés : partir couvert et serein

Accès libre et gratuit de 9 h à 18 h : Maison internationale - Cité Universitaire

(17, boulevard Jourdan 75014 Paris). Accès RER B et Tramway T3 : Cité Universitaire

→ Plus d'informations : <http://www.expatriermodedemploi.org/>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -  
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

[philippe.pihet@force-ouvriere.fr](mailto:philippe.pihet@force-ouvriere.fr)